



Assemblée générale

Distr. générale
14 mars 2016
Français
Original : anglais

Soixante-dixième session

Point 134 de l'ordre du jour

**Projet de budget-programme pour l'exercice
biennal 2016-2017**

Prévisions révisées pour le Mécanisme de surveillance des Nations Unies en République arabe syrienne se rapportant au budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général consacré aux prévisions révisées pour le Mécanisme de surveillance des Nations Unies en République arabe syrienne se rapportant au budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017 (A/70/726 et Corr.1). À cette occasion, il a rencontré des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des compléments d'information avant de lui faire parvenir des réponses écrites le 22 février 2016.

2. Dans sa résolution 2165 (2014), le Conseil de sécurité a décidé de constituer (pour une durée de 180 jours) un mécanisme de surveillance pour superviser, avec l'assentiment des pays voisins de la Syrie concernés, le chargement dans certaines installations de l'ONU de tous les envois de secours humanitaires organisés par des agences humanitaires des Nations Unies et leurs partenaires d'exécution. Le Mécanisme surveillerait aussi toute inspection subséquente des envois par les autorités douanières des pays voisins concernés, avant leur passage en Syrie via certains postes frontière avec la Turquie, la Jordanie et l'Iraq, avec notification aux autorités syriennes confirmant le caractère humanitaire de ces envois de secours¹.

¹ Les points de passage sont les suivants : Bab el-Salam et Bab el-Haoua (frontière avec la Turquie), Ramtha (frontière avec la Jordanie) et Yaroubiyé (frontière avec l'Iraq). Aucune surveillance n'est exercée au dernier point de passage, les conditions de sécurité voulue n'étant pas réunies en Iraq.



3. Le Conseil de sécurité a prorogé le mandat du Mécanisme de surveillance pour une période initiale de 12 mois, jusqu'au 10 janvier 2016, dans sa résolution 2191 (2014), puis pour une nouvelle période de 12 mois, jusqu'au 10 janvier 2017, dans sa résolution 2258 (2015).

4. Concernant les prévisions révisées comme suite à la résolution 2258 (2015) pour le mandat actuel du Mécanisme de surveillance (10 janvier 2016-10 janvier 2017), le montant demandé s'élève à 4 323 600 dollars au titre du chapitre 27 (Aide humanitaire) du budget-programme et 341 300 dollars au titre du chapitre 36 (Contributions du personnel). Il doit être imputé sur le fonds de réserve pour l'exercice biennal 2016-2017 (voir A/70/726/Corr.1). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a reçu un tableau comparatif indiquant le montant des ressources demandées au titre des engagements autorisés pour 2015 (7,2 millions de dollars), les dépenses effectuées en 2015 (5,7 millions de dollars) et les prévisions révisées pour 2016 (4,3 millions de dollars) (voir annexe).

Ressources demandées au titre des dépenses de personnel

5. La dotation en effectifs proposée pour le Mécanisme de surveillance des Nations Unies pour 2016 serait de 43 emplois de temporaire, soit 1 D-1, 2 P-5, 4 P-4, 4 P-3, 3 P-2, 5 administrateurs recrutés sur le plan national (AN), 15 agents locaux (AL) et 9 Volontaires des Nations Unies (VNU) (voir A/70/726, par. 20 et annexe I).

6. Par rapport aux 57 postes qui ont été créés en 2015, le tableau d'effectifs pour 2016 montre une diminution nette de 14 emplois de temporaire. Il est en effet proposé de supprimer 16 emplois de temporaire (1 D-1, 1 P-5, 1 P-4, 2 P-3, 3 P-2, 5 AL et 3 VNU) et d'en créer deux (administrateurs recrutés sur le plan national). Deux déclassements sont également proposés, concernant les emplois de directeur du Mécanisme de surveillance (de D-2 à D-1) et d'assistant spécial du directeur (de P-3 à P-2).

7. Le montant prévu (3 127 800 dollars) permettrait de financer les traitements (2 110 800 dollars), les dépenses communes de personnel (946 000 dollars) et des heures supplémentaires (71 000 dollars) pour les 43 emplois de temporaire, compte tenu d'un taux de vacance de postes estimé à 18 %. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que le taux de vacance de postes avait été établi en tenant compte de la réduction du nombre d'emplois (de 57 à 43). Il a également été informé que 8 des 43 emplois (ceux concernant l'Iraq) étaient vacants et le resteraient tant que les conditions de sécurité ne s'amélioreraient pas, soit 1 chef d'équipe (P-4), 1 spécialiste de la surveillance (P-3), 2 spécialistes de la surveillance (Volontaires des Nations Unies), 1 agent responsable de la sécurité (administrateur recruté sur le plan national), 1 assistant administratif (agent local), 2 chauffeurs (agent local).

Autres ressources nécessaires

8. Le Comité consultatif a été informé que les autres ressources entraînent, pour l'essentiel, dans les catégories suivantes :

a) Frais généraux de fonctionnement : le montant de 468 100 dollars permettrait de financer la location de locaux pour les bureaux installés en Turquie, en Jordanie et en Iraq (263 800 dollars), les communications, notamment les appels

téléphoniques locaux et internationaux et les abonnements à des services de téléphonie par satellite (96 000 dollars), ainsi que d'autres dépenses;

b) Voyages du personnel : le montant de 299 300 dollars servirait à financer les déplacements entre les bureaux de Gaziantep (Turquie), d'Amman et de Dohuq (Iraq) entrepris par le personnel pour apporter un appui administratif pendant les périodes de pointe et assister à des réunions, les voyages du Directeur à New York, à Genève, en République arabe syrienne, en Iraq et au Liban pour des réunions (113 300 dollars) et les déplacements locaux (186 000 dollars), à savoir les indemnités journalières de subsistance versées aux spécialistes de la surveillance et aux chauffeurs lorsqu'ils se rendent à la frontière et que le déplacement prend plus de 10 heures ou s'étale sur deux jours;

c) Subventions et contributions : le montant de 149 700 dollars permettrait de couvrir le coût de divers services, notamment l'appui fourni par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) aux fins du recrutement et de l'administration du personnel, de la délivrance de cartes d'identité, des demandes de visas et d'immatriculation des véhicules, et d'autres formalités administratives, y compris l'obtention de permis de séjour, la gestion des états de paie et l'émission des contrats (95 000 dollars), et les services d'appui fournis à distance par le Service des technologies géospatiales, de l'informatique et des télécommunications (41 300 dollars). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que le montant demandé au titre des services fournis par le PNUD se répartissait ainsi : 58 600 dollars pour la Turquie, 21 600 dollars pour la Jordanie et 14 800 dollars pour l'Iraq. Quant au montant demandé au titre du Service des technologies géospatiales, de l'informatique et des télécommunications, il s'agissait de services d'appui fournis par le Centre de services mondial aux trois bureaux du Mécanisme de surveillance (Gaziantep, Amman et Dohuq).

Exécution du mandat

9. En ce qui concerne les activités du Mécanisme de surveillance, le Comité consultatif a été informé que le chargement de tous les camions de l'ONU (6 046 au 31 janvier 2016) devant passer la frontière syrienne avait été inspecté et que des vérifications visant à s'assurer qu'il s'agissait exclusivement de biens humanitaires avaient été faites. Aucune différence n'a été constatée entre les informations figurant sur les bordereaux et les cargaisons.

10. Le Comité consultatif a également été informé par ailleurs que le Mécanisme de surveillance avait mis en place des moyens novateurs d'améliorer et de rationaliser la surveillance, y compris des moyens techniques et du matériel tel que ruban adhésif avec témoin d'intégrité, miroirs de sécurité, sceaux, échelles, caméras, numériseurs portables et détecteurs de métaux. Le Comité consultatif a également appris que, par voie de conséquence, une seule personne pouvait désormais contrôler le chargement simultané de deux camions ou plus tandis qu'il fallait, au début, deux observateurs par camion. Cela a permis au Mécanisme de surveillance de surveiller efficacement un plus grand nombre de camions à l'aide d'une équipe réduite.

11. Dans le même ordre d'idées, le Secrétaire général indique dans son rapport qu'en raison de la précarité des conditions de sécurité, le Mécanisme de surveillance n'avait pas encore établi de présence en Iraq et n'envisageait pas de le faire dans un avenir proche. Toutefois, si la situation venait à s'améliorer, il était prêt à se

déployer rapidement (voir A/70/726, par. 8). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que le Mécanisme de surveillance avait mis en place un dispositif de repli en cas d'urgence et qu'il avait également obtenu le consentement des autorités iraqiennes pour l'établissement d'une présence si le besoin s'en faisait sentir. Le mécanisme de surveillance a également désigné certains membres du personnel et prépositionné des véhicules et autre matériel dans la perspective de l'utilisation du passage de Yaroubiyé. Toutefois, il n'a déployé ni personnel, ni matériel, ni véhicule en Iraq jusqu'à présent.

12. Le Comité consultatif a été informé que, de l'avis du Mécanisme de surveillance et eu égard aux dispositions prises et à l'expérience passée, les ressources prévues pour la période du mandat seraient suffisantes en cas d'augmentation du nombre de camions. En ce qui concerne, en particulier, le déclassement du poste de directeur de D-2 à D-1, le Comité consultatif a été informé, à sa demande, que les tâches de supervision stratégique, de sensibilisation et de communication qui incombent au directeur de la classe D-2 relevaient désormais du Coordonnateur régional des secours humanitaires basé à Amman.

Recours aux prévisions révisées

13. Le Comité consultatif note que, dans sa résolution 2258 (2015), le Conseil de sécurité a décidé de proroger le mandat du Mécanisme de surveillance jusqu'au 10 janvier 2017. Toutefois, les prévisions révisées concernant le Mécanisme ont été publiées le 10 février 2016, soit un mois après le début de son nouveau mandat. Le Comité consultatif a déjà soulevé cette question des délais dans la note qu'il a adressée au Secrétaire général le 4 mars 2015 et espère qu'on lui trouvera une solution d'ensemble. Il fait observer à cet égard que, bien que les mandats des missions politiques spéciales soient renouvelés à des dates différentes, les budgets des missions couvrent l'ensemble des 12 mois, étant établis sur l'hypothèse que le Conseil de sécurité renouvellera leurs mandats.

14. Le mandat du Mécanisme de surveillance, créé en 2014, ayant déjà été renouvelé une fois, le Comité consultatif estime que son deuxième renouvellement annuel aurait pu être anticipé et que les ressources budgétaires nécessaires auraient pu être inscrites dans le budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017. Le Comité consultatif rappelle qu'au paragraphe 9 de sa résolution 62/236, l'Assemblée générale a constaté avec préoccupation la pratique de la budgétisation au coup par coup et prié le Secrétaire général de prendre les mesures voulues pour éviter pareille fragmentation et pour lui présenter à l'avenir dans le projet de budget-programme un tableau aussi exhaustif que possible des prévisions de dépenses de l'Organisation.

Conclusion

15. **Sous réserve des observations formulées ci-dessus, le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale :**

- a) Approuve le montant des ressources supplémentaires demandées, soit 4 323 600 dollars (déduction faite des contributions du personnel);**
- b) Ouvre un crédit d'un montant de 4 323 600 dollars (déduction faite des contributions du personnel) au titre du chapitre 27 (Aide humanitaire) du**

budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017, à imputer sur le fonds de réserve de cet exercice;

c) Ouvre un crédit supplémentaire d'un montant de 341 300 dollars au chapitre 36 (Contributions du personnel), à compenser par l'inscription du même montant au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

Annexe

Récapitulatif des ressources nécessaires pour le Mécanisme de surveillance des Nations Unies, 2015-2016

(En dollars des États-Unis)

	<i>Engagements autorisés</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Dépenses prévues (montant estimatif)</i>
	<i>10 janvier-31 décembre 2015</i>	<i>1^{er} janvier-31 décembre 2015</i>	<i>1^{er} janvier 2016-10 janvier 2017</i>
I. Autres dépenses de personnel			
Personnel temporaire (autre que pour les réunions)	4 804 900	3 391 009	3 127 800
Total partiel (I)	4 804 900	3 391 009	3 127 800
II. Consultants			
Honoraires des consultants	13 000	41 851	7 900
Voyages des consultants	10 100	9 964	4 200
Total partiel (II)	23 100	51 815	12 100
III. Voyages			
Voyages officiels	187 300	580 308	113 300
Déplacements de courte distance	271 400	31 883	186 000
Total partiel (III)	458 700	612 191	299 300
IV. Frais de représentation			
Frais de représentation	6 000	10	4 000
Total partiel (IV)	6 000	10	4 000
V. Services contractuels			
Travaux d'impression exécutés à l'extérieur	10 000	2 543	4 500
Travaux de traduction exécutés à l'extérieur	10 000	252	–
Formation	45 900	35 220	45 100
Services de conférence	4 900		6 300
Autres services contractuels	12 500	13 314	12 000
Total partiel (V)	83 300	51 328	67 900
VI. Frais généraux de fonctionnement			
Location de locaux	447 400	611 399	263 800
Petits travaux d'aménagement de locaux	30 000	19 427	7 000
Communications	170 100	117 992	96 000
Entretien du matériel de bureau	6 000	2 308	3 000
Entretien des véhicules	53 300	14 945	41 400
Fret et coûts connexes	29 900	56 477	4 300
Transports locaux	12 000	20 665	9 600
Assurance dommages	43 600	31 772	43 000

	<i>Engagements autorisés</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Dépenses prévues (montant estimatif)</i>
	<i>10 janvier-31 décembre 2015</i>	<i>1^{er} janvier-31 décembre 2015</i>	<i>1^{er} janvier 2016-10 janvier 2017</i>
Services divers	17 000	2 226	–
Total partiel (VI)	809 300	877 211	468 100
VII. Fournitures et accessoires			
Articles de papeterie et fournitures de bureau	30 800	28 737	24 800
Carburants et lubrifiants	75 100	54 446	62 200
Fournitures diverses	13 800	40 818	15 400
Total partiel (VII)	119 700	124 002	102 400
VIII. Mobilier et matériel			
Mobilier et matériel de bureau	17 500	113 314	15 300
Matériel informatique	88 800	46 597	10 000
Achat de logiciels	8 100	8 667	10 300
Véhicules	239 300	250 931	–
Matériel de communications	30 500	21 333	45 400
Matériel de sécurité et de sûreté	179 100	25 974	11 300
Matériel divers	3 600	41	–
Total partiel (VIII)	566 900	466 856	92 300
IX. Subventions et contributions			
Participation aux coûts d'activités administratives communes	237 600	4 821	54 700
Prise en charge de dépenses du bureau de pays du Programme des Nations Unies pour le développement	85 000	130 281	95 000
Total partiel (IX)	322 600	135 102	149 700
Total net	7 194 500	5 709 524	4 323 600